

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30**

PRESENTS : MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, ETIENNE PATRICIA, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, BLANCHO Elodie, DANILO Michel, DEGRES Lauriane, DEGREGZ Danielle, JOUHIER Xavier, LE GOFF Marie-Annick, LE PENUIZIC Jean-Marc, NOGUET Hervé, PASCO Yvette, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony

ABSENT(S) EXCUSE(S) : QUELLARD Maëva a donné son pouvoir à RYO Nathalie
MORICE Romain a donné son pouvoir à LE COINTE Patrick
HALIMI Alain a donné son pouvoir à BREGER Jean-François

DEGANE Katty

SECRETAIRE: Yvette Pasco

Le CR de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

Informations au Conseil Municipal:

-Présentation par Arc Sud Bretagne des nouvelles conditions d'organisation du tri des ordures ménagères pour 2023 :

Mme Catherine Eriau (directrice du Pôle Environnement à Arc Sud Bretagne) présente au Conseil Municipal la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (100% des emballages et des papiers vont se trier) :

Cette extension est une obligation légale qui va se traduire, au 1er janvier 2023, par le remplacement des sacs jaunes et des bornes d'apport volontaire papiers et plastique :

- pour l'ensemble des administrés disposant déjà actuellement d'un conteneur d'ordure ménagère, par des bacs multi matériaux, et,
- en complément et pour ceux utilisant les points d'apport volontaire, il sera mis en place une colonne tous emballages domestiques en complément de la colonne à verres.

Les bacs jaunes seront distribués aux services techniques communaux le vendredi 9 décembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le samedi 10 décembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Une information complémentaire sera apportée aux administrés lors de ce retrait. Concernant les doutes sur le tri, une application (www.consignesdetri.fr) permet de résoudre tous les doutes.

-Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal – n°2022-03 : modification du budget principal

1 TRAVAUX et VOIRIE

1-1 travaux de voirie des rues du lotissement des jardins de la Vilaine – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Le Maire expose la lettre du Conseil Départemental du Morbihan, l'informant de la décision d'attribuer une subvention maximum de 50 000 €, pour chaque commune de moins de 10 000 habitants, pour réaliser des investissements en matière de voirie, d'aménagement urbain et de transition énergétique, en raison de recettes supplémentaires perçues au titre des droits de mutation.

Ainsi, cette subvention de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 62 500.00 €, représentant 80 %, peut nous permettre de réaliser des travaux non programmés à ce jour.

Le bureau municipal a travaillé et propose de solliciter cette subvention pour les travaux de voirie avec sécurisation des voies (chaucidou, rond point, passage de la voirie en impasse, éclairage public, accessibilité pleine en PMR) du lotissement des jardins de la Vilaine (rue des Roseaux, allées des Iris, Nénuphars et Saules).

Des devis ont donc été sollicités pour des dépenses à réaliser sur le budget principal de la commune, permettant ainsi de mettre en place le plan de financement, et ainsi déposer les dossiers de demandes de subventions. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

DEPENSES			RECETTES	
Type dépense	montant en HT	montant en TTC	Type recette	montant en TTC
maîtrise d'œuvre	2 000,00 €	2 400,00 €	Département - Aide exceptionnelle	50 000,00 €
travaux de voirie	154 935,00 €	185 922,00 €	Département - PST	43 719,00 €
éclairage public	17 941,00 €	21 529,20 €	Département - Amendes de police	5 000,00 €
			FCTVA 16,6 %	29 029,42 €
			Autofinancement	82 102,78 €
Total	174 876,00 €	209 851,20 €	Total	209 851,20 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour, de :

- **VALIDER** le plan de financement des opérations liée aux travaux de voirie du lotissement des jardins de la Vilaine tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre des programmes d'interventions du Conseil Départemental du Morbihan ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de réalisation avec Morbihan Energies pour les travaux d'éclairage public dans les conditions précitées.

1-2 Eglise St Gaudence - Vérification de la protection contre la foudre – contrat avec la SARL Alain MACE

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser périodiquement une vérification de la protection contre la foudre, sur l'Eglise St Gaudence. Le contrat actuel est arrivé à terme, et il convient de le renouveler.

La SARL Alain MACE, 9 rue Charles Coulomb à Trégueux 22950, nous a adressé un projet de contrat correspondant à ces besoins.

Il comprend pour le paratonnerre la vérification de l'installation suivant le référentiel Qualifoudre conforme aux normes NF EN 62305-3, NFC 15-100 et NFC 17-102 :

- vérification visuelle de la tenue mécanique du dispositif de capture (pointe, mât et bride de fixation), des conducteurs de descente ;
- contrôle du compteur d'impact si existant sur l'installation ;
- mesure de la résistance du conducteur de descente non visible ;
- examen de l'état de conservation de chaque élément et en particulier le nettoyage du joint ;
- mesure de la résistance de la prise de terre ;
- contrôle de la présence et de l'état de l'équipotentialité des terres ;
- contrôle de la présence et de l'état des protections contre les effets indirects (parafoudres).

Pour un montant de 90 € HT, la prestation prévoit une vérification annuelle de manière à veiller au maintien en bon état de fonctionnement des équipements de protection et d'assurer un suivi régulier des installations en particulier par rapport aux éventuelles modifications d'activités ou de structures concernées par la protection. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour, de :

- **ACCEPTER** la proposition de prestation de vérification de la protection contre la foudre sur l'église St Gaudence, par la SARL Alain Macé, 9 rue Charles Coulomb – 22950 TREGUEUX, dans les conditions visées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat et tous documents afférents.

2 URBANISME- FINANCES

2.1 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire explique que le Conseil Municipal a décidé par la délibération n°2021-024 l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle enfance Jeunesse dans l'ancien Presbytère à l'ATELIER D'ARCHITECTURE GAUTIER GUILLOUX situé 1 Bd Emile Combes – 35200 RENNES.

Suite au départ en retraite de M. Gautier, sans modification du montant global de celui-ci, il convient de procéder par avenant (avenant n°2) à une nouvelle répartition des montants du marchés induisant une reprise des tâches de M. Gautier à effectuer par M. Guilloux.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le titulaire qui devient M. Jérôme GUILLOUX, architecte DPLG situé au 2 Impasse du Tonnelier – 35890 LAILLÉ.

2.2 Morbihan Energies – pilotage connecté de l'éclairage public

Le Maire explique que pour faire face à un contexte de crise énergétique et d'appel général à la sobriété, Morbihan Énergies souhaite expérimenter un nouveau dispositif écogeste en faveur d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public. Pour cela, le syndicat s'appuie sur des dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

De manière générale, le syndicat encourage depuis plusieurs années l'instrumentation de l'éclairage public afin de :

- permettre aux communes et EPCI à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public en prenant en compte la sécurité ;

- mettre en œuvre des solutions d'optimisation énergétique et de limitation des consommations, notamment en cas de forts appels de puissance sur le réseau électrique.

En 2022, Morbihan Energies est lauréat d'un appel à projet visant à développer la maîtrise de la demande en énergie, par le pilotage de l'éclairage public. Dans ce contexte, le comité syndical a voté fin juin 2022 le financement intégral de 2 horloges connectées par commune et EPCI membres.

Pour bénéficier du dispositif sur deux armoires de commande, et afin d'atteindre les objectifs de sobriété cités plus haut, la commune sera sollicitée pour donner mandat à Morbihan Énergies en cas d'alerte rouge Ecowatt (<https://www.monecowatt.fr/>) pour l'extinction de l'éclairage public associé à ces équipements connectés (Tout ou partie des départs).

Aussi, dès lors que les armoires de commande sont en capacité d'accueillir ces équipements, il convient de sélectionner les secteurs sur lesquels autoriser la coupure « EcoWatt ». Le bureau municipal propose de retenir :

- La cité du Champ de la marre
- Le lotissement des 4 saisons

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour AUTORISER le maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier pour les secteurs précités.

3 ACTION SOCIALE

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

4.1 Vie scolaire, enfance et jeunesse – Approbation de la Convention Territoriale Globale

Le Maire explique que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes qui composent le territoire, ainsi que le SIVU de la Roche Bernard, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services (voir annexe 4.1) ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

Poursuivre la mise en œuvre des 13 fiches actions qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

- **APPROUVER** les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 (voir annexe 4.1)

- **APPROUVER** par voie d'avenant de la prorogation de la durée de conventionnement de la présente convention (CTG) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

4.2 Vie scolaire, enfance et jeunesse – Plan « bibliothèque d'école »

Monsieur le Maire explique que l'école Jules Verne a été identifiée prioritaire par Mme l'inspectrice de circonscription à s'inscrire dans un plan d'équipement pluriannuel du ministère de l'Education Nationale, afin de renouveler le fond de bibliothèque.

Ce plan permet le renouvellement des ouvrages de l'école pour une enveloppe financière de 2000 € supportée par la commune, et, pour laquelle un financement de 1500 € a été attribué en commission académique le 23 septembre 2022 par les services de l'Etat à la commune.

La confirmation du versement de cette subvention est contrainte à :

- autorisation du maire à engager les dépenses pour l'acquisition des ouvrages ;

- achat des ouvrages avant le 15 novembre 2022 ;

- la transmission d'un récapitulatif des dépenses réalisées à la DSDEN pour cette même date.

Aussi, à partir d'un projet élaboré par l'équipe pédagogique de l'école Jules Verne, celle-ci doit établir une liste d'ouvrage pour un budget de 2000 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour autoriser Monsieur le Maire à signer les engagements de dépenses de l'équipe pédagogique de l'école Jules Verne pour un montant maximal de 2000 €, pour la liste des ouvrages établie à partir d'un projet élaboré par l'équipe pédagogique de l'école Jules Verne dans les conditions précitées.

5 VIE MUNICIPALE

5-1 Election du correspondant « incendie et secours » :

Monsieur le Maire explique que la loi MATRAS et son application par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 rend obligatoire l'élection dans chaque commune d'un correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Une des premières obligations de cet élu, s'il n'est pas encore désigné donc, sera dans de nombreux cas, de se pencher sur les plans communaux et/ou intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été rénové et plus souvent rendu obligatoire (notamment au niveau intercommunal par la loi MATRAS précitée et par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022

Aussi, sur proposition du Maire, il est proposé que cette mission soit prise en charge par le référent Catastrophes Naturelles.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'élection du correspondant « incendie et secours » :

Proposition : Patricia Etienne

A été élu à l'unanimité : Patricia ETIENNE

6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

7 PERSONNEL

7-1 Recensement 2023 – rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant la désignation par arrêté du maire des agents communaux titulaires suivants sur les missions pour Mme Régine JEHANNO de coordonnateur d'enquête, pour Mesdames Rose Marie VALLEE et Aude DEMARD de coordonnateurs adjoints, pour lesquelles les heures complémentaires ou supplémentaires seront prises en charge selon les modalités inscrites au règlement intérieur de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ne faisant pas partie des effectifs de la collectivité ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour de:

- **FIXER** de la rémunération des agents recenseurs ne faisant pas partie des effectifs de la collectivité comme suit :

- 180 € net pour les journées de préparation incluant la tournée de reconnaissance
- 1.50 € net par feuille de logement remplie,
- 0.90 € net par bulletin individuel rempli
- 45 € de forfait par demi-journée de formation (prévues 2) soit 90 €
- 200 € de forfait frais de déplacement et de téléphonie
- 90 € net de prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logements remplies supérieur ou égale à 99 % sur le district de l'agent)

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023, ainsi que la recette liée à la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état.

7-2 Accueil en contrat d'apprentissage

Le Maire explique que la collectivité a été sollicitée pour l'accueil en contrat d'apprentissage d'une candidate au BPJEPS LTP (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport – mention loisirs tous publics). L'objet de cette formation est l'encadrement des publics de 0 à 99 ans au travers de tout type de support pédagogique (sportif, culturel, ...).

Les apprentis accueillis dans la Fonction Publique Territoriale ont à ce jour une prise en charge de leur formation par le CNFPT. Reste à charge de la commune le temps de travail en alternance avec le centre de formation. Eu égard aux besoins de la collectivité pour l'encadrement de ces différents publics enfance, le coût de cette alternance est inférieur à celui que la collectivité supporterait sans le recours à cet apprenti.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum (pas de limite d'âge pour les personnes relevant du handicap), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour:

- **DECIDER** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **AUTORISER** le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti et à conclure le contrat et convention afférents ;

-**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7-3 Revalorisation de la prime de fin d'année pour l'année 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année a été octroyée au personnel en 1980, d'abord versée par le Comité d'œuvres Sociales Intercommunal, puis inscrite dans le budget communal par délibération du 21 octobre 1997, et la soumettant à revalorisation chaque année.

L'INSEE a établi l'indice IPC des ménages (Indice des Prix à la Consommation) à 107.05 en août 2021 et 113.38 en août 2022 soit + 5.91 % sur un an.

Le montant de la prime 2021 était de 1 365 €, elle serait donc de 1 445.74 € (arrondi à 1445.70 €) pour 2022 pour un agent à temps complet.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 10/10/2022, et, au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour, de fixer à 1445.70 € par agent à temps complet le montant de la prime pour l'année 2022. Pour les agents à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail effectif.

8 PERSONNEL

9 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

10 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

9-1 Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Le Maire explique que par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

-APPROUVER la modification de l'annexe n°1 (annexe 9.2) des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

-CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

9.2 Rapport annuel d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour 2021

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité du syndicat Morbihan Energies au titre de l'année 2021, le Conseil Municipal de la commune de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège de Morbihan Energies

11 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans un principe d'économie d'énergie, l'éclairage public et les illuminations vont être réduits comme suit :

-Pour l'éclairage public, à compter de mi-novembre, celui-ci s'allumera à partir de 6h en semaine et 7h les samedis et dimanches. L'extinction sera réalisée du dimanche soir au jeudi soir à 22h, puis minuit les vendredis et samedis.

-les illuminations des fêtes de fin d'année débuteront le 16 décembre pour terminer tout début janvier sur les mêmes horaires que l'éclairage public. Celles-ci seront concentrées sur le centre bourg et jusqu'à la mairie.

La journée citoyenne du 5 novembre 2022 :

Se déroulant sur la matinée, 3 chantiers sont proposés à l'ensemble des administrés qui souhaitent dans une ambiance conviviale partager du temps pour l'embellissement de la commune :

- chantier peinture sur les panneaux extérieurs de la cour de l'école Jules Verne ;
- chantier plantation sur les aménagements récents de la rue de la Vilaine ;
- chantier installation des signalétiques du sentier découverte de la commune.

Pour l'organisation de la journée et la commande des repas, il est demandé au maximum de s'inscrire en amont à un chantier (via le site internet de la commune ou en appelant en mairie au 02 97 42 91 14).

Pour tous, le rendez-vous est donné à 8h45 devant la mairie, pour commencer par un café avant les consignes de chaque chantier. Un repas sera proposé aux participants à suivre la matinée.

Le 11 novembre :

Une commémoration se déroulera au monument aux morts à 11h en présence du Conseil Municipal des Enfants.